

AIDES À L'INSTALLATION EN ZONES SOUS-DOTÉES



L'installation des médecins libéraux en ZIP (Zone d'intervention prioritaire) et en ZAC (Zone d'action complémentaire) ouvre droit à des aides financières spécifiques au zonage.

En 2026, les anciens contrats démographiques (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) ne sont plus ouverts à la signature et sont remplacés pour l'essentiel par des **aides ponctuelles** à l'installation et par la **majoration du Forfait Médecin Traitant (FMT)**, avec maintien des anciens contrats uniquement pour les médecins les ayant signés avant le 31/12/2025 jusqu'à leur terme.

Majoration Forfait Médecin Traitant (FMT) pour installation en ZIP / QPV

Objectif

Compenser l'exercice en territoires très sous-dotés et renforcer l'attractivité des ZIP / QPV.

Nature de l'aide

Majoration pérenne de 10% de la partie socle du FMT pour les médecins installés en ZIP ou QPV.

Majoration spécifique pour les primo-installés en ZIP (50% la 1^{ère} année, 30% la 2^{ème} année, 10% à partir de la 3^{ème} année).

Modalités de versement

Intégrée au calcul annuel du FMT, versée en même temps que le forfait, tant que le médecin exerce en ZIP / QPV.

Modalités d'adhésion

Médecin traitant conventionné, installé dans une commune classée ZIP / QPV dans le zonage ARS 2026.

Bascule possible pour les médecins qui résilient un contrat démographique antérieur encore en cours.

Conditions d'engagement

Maintien de l'exercice en ZIP / QPV et du conventionnement.

Non-cumul avec certains anciens contrats (la majoration se substitue à une partie des aides des contrats démographiques).

Aides ponctuelles à l'installation (Assurance maladie)

	Primo-installation en ZIP	Primo-installation en ZAC	Création d'un cabinet secondaire en ZIP
Objectif	Soutenir la première installation libérale des médecins en ZIP pour renforcer l'offre de soins de proximité.	Inciter à l'installation en ZAC, territoires moins dotés mais d'intensité moindre que les ZIP.	Favoriser l'ouverture de cabinets secondaires en ZIP par des médecins déjà installés ailleurs, afin d'améliorer l'accès aux soins.
Nature de l'aide	Aide ponctuelle de 10 000 € versée une seule fois dans la carrière du médecin.	Aide ponctuelle de 5 000 € pour les médecins primo-installés en ZAC, une fois dans la carrière.	Aide ponctuelle de 3 000 € à la création d'un cabinet secondaire ex nihilo en ZIP.
Modalités de versement	Forfait unique, versé en une fois, généralement dans les 3 mois suivant l'installation, sans engagement de durée d'exercice au titre de l'aide ponctuelle elle-même.	Forfait unique versé en une fois dans les 3 mois suivant l'installation.	Forfait unique versé en une fois après la création effective du cabinet secondaire.
Modalités d'adhésion	Médecin conventionné en secteur 1 ou secteur 2 avec OPTAM/OPTAM-CO, primo-installation libérale, installation dans une zone classée ZIP par l'ARS à compter du 04/02/2026.	Médecin conventionné (secteur 1 ou secteur 2 OPTAM/OPTAM-CO), première installation libérale dans une zone classée ZAC par l'ARS à compter du 04/02/2026.	Médecin déjà installé en libéral conventionné, création d'un cabinet secondaire en ZIP (zone ARS) à compter de 04/02/2026.
Modalités d'engagement	Respect des conditions de conventionnement et d'exercice en ZIP ; l'aide est cumulable avec la majoration du FMT, mais non rétroactive pour les installations 2025.	Maintien du conventionnement et de l'exercice en ZAC ; cette aide n'ouvre pas droit à une majoration spécifique du FMT liée à la zone (contrairement aux ZIP).	Exercer une activité réelle dans le cabinet secondaire en ZIP ; cumul possible avec la majoration FMT si le médecin y est déclaré médecin traitant.

Contrat de début d'exercice (CDE)

• Nature de l'aide

Sécurisation de la montée en charge de l'activité (garantie de revenus), la première année d'exercice, à travers une rémunération complémentaire versée lorsque les revenus liés aux actes n'atteignent pas un certain niveau. Le CDE peut succéder à un CESP.

• Conditions

Être médecin remplaçant inscrit au tableau de l'ordre depuis moins d'un an ou étudiant titulaire d'une licence de remplacement.

Effectuer des remplacements chez des médecins installés sur une commune située en ZIP ou ZAC, respectant les tarifs opposables et dans la mesure du possible exerçant dans un cadre coordonné.

Exercer a minima 29 journées par trimestre et réaliser 80 % de son activité en ZIP ou en ZAC.

Adresser à l'ARS une déclaration sur l'honneur reprenant pour chaque trimestre : le montant des honoraires perçus et à percevoir à titre de remplacement, le nombre de jours de remplacements ainsi que les contrats de remplacement pour la période.

Dispositifs consultations avancées

Le dispositif des **consultations avancées** a été introduit dans la nouvelle convention afin d'inciter **les médecins qui ne sont pas installés en ZIP**, au titre de leur cabinet principal ou secondaire, à intervenir ponctuellement dans ces zones.

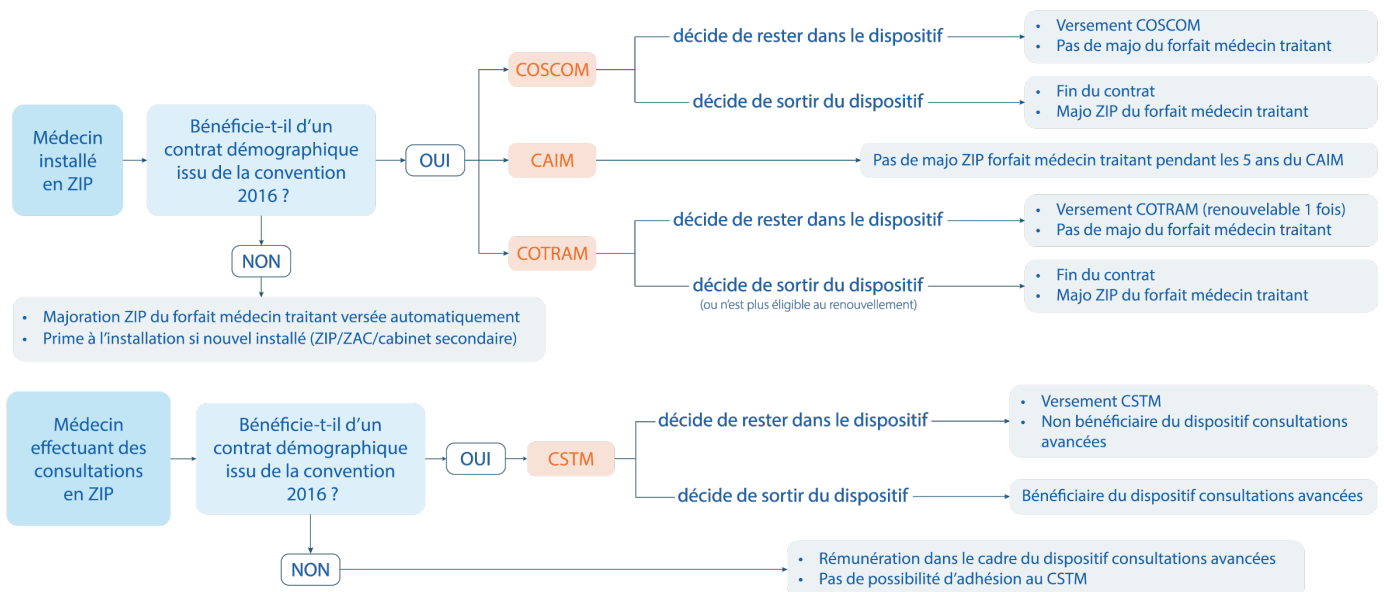
Ces consultations sont valorisées à hauteur de **200 € par demi-journée, dans la limite de 6 demi-journées par mois** et sont applicables depuis le 1er janvier 2026. Tous les médecins, en dehors de ceux installés en ZIP, sont éligibles au dispositif de consultations avancées, quel que soit leur secteur d'exercice.

Les médecins exerçant en secteur 2 qui n'adhèrent pas à l'Optam ou à l'Optam-ACO doivent réaliser leurs consultations avancées à tarifs opposables pour pouvoir bénéficier de la rémunération forfaitaire.

Un mécanisme de transition pour accompagner le remplacement de contrats démographiques existants par les nouvelles majorations

À partir du 1^{er} janvier 2026

- Aucune adhésion à contrat CAIM, COSCOM, COTRAM n'est possible à partir de 2026.
- Ces contrats « vont progressivement disparaître » au profit de la majoration de 10% du FMT en ZIP/QPV et des aides ponctuelles à l'installation (10 000 €, 5 000 €, 3 000 €).
- Tout médecin titulaire d'un contrat démographique à la date d'entrée en vigueur de la convention 2024 peut le conserver jusqu'à son terme, sous réserve du respect des conditions contractuelles.
- La majoration ZIP du FMT socle n'est pas cumulable avec certains contrats démographiques sur la même période : le médecin doit choisir de rester dans le contrat ou de sortir pour bénéficier de la majoration.



Retrouvez toutes nos fiches sur

MedISI

